

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Enquête publique pour la validation du zonage
d'assainissement des eaux pluviales et son intégration au PLU

Rapport du commissaire enquêteur

Présentation générale de la commune

La commune de Saint Jean de Ceyrargues est située dans le Département du Gard, arrondissement d'Ales, à 15 Km d'Ales et 30 Km de Nîmes. Elle s'étend sur une superficie de 665 hectares et comptait 164 habitants au 1^{er} mars 2014. Depuis 2015, Saint Jean de Ceyrargues est dans le canton de Alès-3, Elle est rattachée à la communauté d'agglomération « Alès Agglomération ».

Présentation du projet

La commune est couverte par un PLU en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes suite au classement d'une partie de la commune en zone inondable. Le tribunal a annulé le caractère inondable de cette zone.

Le village de Saint Jean de Ceyrargues est traversé par la route départementale D7. Situé sur une colline, ses rues sont en pente et les eaux de pluie se déversent par ruissellement dans la partie basse du village, sur les terrains qui avaient fait l'objet d'un classement en zone inondable. Les eaux sont drainées par le ruisseau de la Candouillère et le Vallat du Rat, son affluent. C'est ce dernier qui reçoit les eaux pluviales du centre urbain. Au vu du PPRI approuvé en 2008, aucune partie urbanisée de la commune n'est inondable. Seules les terres situées en bordure des deux ruisseaux présentent un aléa.

Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Afin de préserver la population des risques d'inondations, le conseil municipal a pris la décision en 2014 de faire établir un schéma directeur d'assainissement pluvial. Ce schéma sera intégré au PLU.

Le cabinet d'études CEREG Ingénierie a été choisi.

Le dossier d'étude est établi en quatre phases :

Les phases 1 et 2 établissent un état des lieux de l'assainissement pluvial de la commune et une analyse quantitative des écoulements. L'annexe 2 de ce dossier pointe et localise les dysfonctionnements.

La phase 3 propose différents aménagements possibles avec leurs variantes.

La phase 4 pose les principes généraux du zonage pluvial, propose une délimitation des zones et un projet de règlement à intégrer au PLU.

Procédure

Le conseil municipal a décidé d'intégrer le zonage d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme par délibération du 13 février 2017.

A la demande du Maire de Saint Jean de Ceyrargues le Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur par décision n° E17000038/30 du 8 Mars 2017.

Par arrêté N° 2017-004, Monsieur le Maire de Saint Jean de Ceyrargues a prescrit l'enquête publique et en a fixé les dates du 18 Avril au 19 mai 2017.

L'arrêté susvisé, indique également les jours et heures des 3 permanences assurées par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales : le « Républicain d'Uzès » du 30 mars et du 20 Avril 2017 et le « Réveil du Midi » du 31 Mars, du 14 Avril et du 21 Avril 2017. Les publications ont bien été faites dans les 15 jours précédant l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Il a été affiché en mairie et dans les lieux habituels de la commune.

Une rencontre avec le Maire de Saint Jean de Ceyrargues m'a permis de prendre connaissance du dossier et d'en obtenir une copie.

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête était composé de la façon suivante :

-Arrêté du maire n° 2017-004 en date du 14 mars 2017.

- Décision du tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur en date du 8 Mars 2017.

-Dossier établi par le cabinet Cereg Ingénierie qui comprend 3 parties :

Phase 1 et 2 : Etat des lieux de l'assainissement pluvial et analyse quantitative des écoulements.

Phase 3 : Propositions d'aménagements.

Phase 4 : Zonage pluvial.

-Plan de la commune de Saint Jean de Ceyrargues.

-Copie des publications dans les journaux.

-Registre d'enquête coté et paraphé.

Conditions du déroulement de l'enquête

Le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouvertures habituelles soit :

Le Lundi de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H

Le Mardi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H

Le Vendredi de 8H30 à 12H30

Mes permanences ont été fixées en accord avec le maire au

Mardi 18 Avril, premier jour de l'enquête, de 9h à 11h.

Mardi 2 mai de 14h à 16h.

Vendredi 19 mai, dernier jour de l'enquête, de 14h à 16h.

Le dossier était mis à la disposition du public dans la bibliothèque municipale équipée pour permettre une consultation aisée.

Dans le cadre de l'enquête et à l'occasion des jours de permanence, j'ai effectué avec M. Laurent Hugues, maire, une visite de la commune et des travaux d'assainissement pluvial déjà réalisés. Ceci m'a permis de visualiser les différents aménagements proposés par le bureau d'étude.

Déroulement de l'enquête

Le registre ouvert dans le cadre de cette enquête a été tenu à la disposition du public comme indiqué précédemment.

Lors de la première permanence, une seule personne est venue me rencontrer. Elle a fait part de ses observations mais n'a pas souhaité les noter sur le registre. Elle a indiqué qu'elle reviendrait à une autre permanence avec son avocat.

Personne ne s'est présenté lors de la deuxième permanence.

Six personnes sont venues lors de la troisième permanence.

Deux observations ont été portées sur le registre.

Cinq courriers m'ont été remis en main propre.

Un courrier a été remis à la mairie le mardi 23 Mai et m'a été transmis par mail le même jour. La personne qui a remis ce courrier a signalé avoir été dans l'impossibilité de me rencontrer le dernier jour de la permanence car il y avait beaucoup de monde. Elle a apporté ses observations le mardi 23 mai, 1^{er} jour d'ouverture de la mairie après la fin de l'enquête.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par mes soins le vendredi 19 Juin 2017 à 16h30.

Opérations après la clôture de l'enquête

Un Procès-Verbal de synthèse des observations du Public a été établi par mes soins.

Ce document accompagné des observations annoté sur le registre et des courriers du public, résumait le déroulement de l'enquête.

Il a été transmis au Maître d'Ouvrage afin qu'il apporte une réponse à chacune des observations, dont le contenu est rappelé ci-après.

Observations du public

La majorité des observations du public porte sur les aménagements proposés par le bureau d'étude.

La proposition dénommée AM.1 et sa variante AM1.2 concernant la RD7 et le chemin qui longe de parking de l'école n'ont pas appelé d'observations particulières. Il en a été de même pour les aménagements AM3 et AM4 et les aménagements de surface.

Par contre l'aménagement AM2.1 et ses variantes AM2.2 et AM2.3 ont fait l'objet de nombreuses observations. Il concerne le drainage des eaux pluviales qui proviennent du centre du village, qui descendent le chemin du lavoir.... Et se jettent sur le chemin des pins (classé chemin départemental).

Les projet AM2.1 et AM2.2 consistent en la mise en place d'un bassin de rétention sur des terrains situé en contrebas du chemin du lavoir et de la RD7.

La solution AM2.3 consiste à conduire les eaux le long du chemin des Pins par un busage qui les emmènerait à proximité du Vallat du Rat.

Permanence du 18 mai 2017

J'ai reçu la visite de Mme BERBON, propriétaire d'un terrain et d'une maison situés au bord du chemin des pins en dessous du terrain où pourrait être implanté le bassin de rétention. Elle m'a fait part de ses craintes par rapport à ce projet mais n'a pas souhaité porter une observation sur le registre. Elle souhaitait revenir avec son avocat lors d'une prochaine permanence.

Permanence du 2 Mai 2017

Je n'ai reçu aucune visite, aucun courrier n'avait été déposé à la mairie.

Permanence du 19 Juin

Six personnes se sont présentées :

M. et Mme BERBON assistés de leur avocat Maître Raphaël BELAÏCHE ;

Ils m'ont fait part de leurs observations, m'ont remis un courrier et ont ajouté une note au registre.

Ils font part de leur opposition à l'implantation d'un bassin de rétention estimant que celui-ci ne peut apporter que des nuisances (odeurs, moustiques, danger, risque de débordement). Aucune étude de sol n'a été réalisée et les achats des terrains d'implantation n'ont pas été chiffrés dans le projet.

Ils préconisent d'une part de réhabiliter un ancien fossé qui amenait les eaux de la RD7 au Vallat du Rat par le lieudit « La Ribaute », d'autre part d'adopter la variante AM2.3 en remplaçant le busage le long du chemin des Pins par des fossés ce qui aurait pour effet de réduire le prix.

Cette variante permettrait en outre de réduire les écoulements sur la chaussée.

Mme GAILLARD, propriétaire d'un terrain non construit situé après le terrain de M. et Mme Berbon.

Elle m'a exposé ses observations et remis un courrier.

Elle insiste sur les nuisances qu'apporterait un éventuel bassin de rétention (débordements, odeurs, pollution, insectes, ragondins...).

Elle estime que les eaux du quartier « les Dévalades » et du futur lotissement « Chapelle » n'ont pas été pris en compte et continueront à se déverser dans sa parcelle.

Elle préconise la création de fossés et de puits d'infiltration.

Monsieur GAILLARD, frère de Mme Gaillard, assisté de son avocat Maître Lemoine. Il est propriétaire d'un terrain non construit mitoyen de celui de sa sœur et réside dans le village.

Lui aussi relève les nuisances d'un éventuel bassin de rétention en amont de son terrain et fait remarquer la non prise en compte des eaux du quartier « les Dévalades » et du futur lotissement « Chapelle ».

Il préconise la mise en œuvre de canalisations et tranchées le long des voies communales et départementales et notamment propose de s'appuyer sur le ruisseau existant le long de la RD7 en récupérant les eaux venant de l'Est pour les diriger vers le Nord-Ouest de la commune en suivant le chemin de la Ribaute.

En ce qui concerne la parcelle B978 qui supporte sa maison d'habitation dans le village, il souhaite que le disfonctionnement créé par les eaux qui proviennent de la parcelle B481 soit pris en compte dans le schéma.

Madame GAGNE représentée par sa nièce. Son terrain serait impacté par la proposition AM2.1 car il supporterait une partie du bassin de rétention.

Dans cette éventualité, elle demande que le parking situé face à sa maison soit maintenu et que les platanes soient sauvegardés.

Mme Emmanuelle ROME représentant la famille ROME/AFFLATET, propriétaire du terrain sur lequel serait implanté l'éventuel bassin de rétention.

Les quatre propriétaires du terrain n'avaient pas connaissance de ce projet et sont totalement opposées à la vente. Elles estiment qu'il y a d'autres solutions, notamment en adoptant la variante AM2.3 et en creusant les fossés existants.

M. et Mme CHAPELLE, propriétaires du terrain situé en contrehaut du chemin des Pins qui va supporter un lotissement de 10 maisons. Ils estiment qu'il est nécessaire d'entretenir les fossés existants (route du château d'eau, chemin des Pins, RD7) ceci permettrait d'évacuer les eaux vers le Valat du Rat.

M. PELADAN, propriétaire de son habitation 411 chemin des cabanes.

Par fortes pluies, les eaux provenant de la rue du Plan frappent directement contre sa façade (porte d'entrée et portails de garages) et provoquent d'importantes infiltrations.

Il souhaite que ce disfonctionnement soit pris en compte dans le schéma Directeur.

Réponses du Maitre d'Ouvrage

Observations de M. et Mme BERBON

« Un jugement devenu définitif rendu le 18 Novembre 2008 par le TA de Nîmes a débouté les époux Berbon de leur requête contre la commune tendant à soutenir que les eaux qui

envahissent leur parcelle par forte pluie ont pour origine un défaut d'entretien du fossé longeant la RD7 ».

Nuisances du bassin de rétention :

« La réalisation du bassin s'appuiera sur des solutions retenues par les bassins de rétention nîmois qui offrent l'exemple d'espaces intégrés au paysage et secs la plupart du temps. Nous sommes sur le principe de l'infiltration des eaux et non sur la création d'un lac ».

Avis du commissaire enquêteur : le conseil municipal devra choisir parmi les solutions proposées, dans l'intérêt général de la commune et en tenant compte des observations du public.

Etudes de sol et achat des terrains

« Le projet devra être validé par le conseil municipal avant que soit entreprise l'étude des sols.

Les terrains prévus sont classés en zone agricole. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Réhabilitation d'un ancien fossé par le lieudit « La Ribaute »

« La création d'un fossé jusqu'au lieudit « la Ribaute » ne peut être retenue, il faudrait creuser un fossé d'1.80m de profondeur ce qui aurait pour conséquence de détourner le cours d'eau initial. Ceci est formellement interdit. De tout temps l'eau de la RD7 s'est évacuée gravitairement vers le lieudit « serre de Cabanis ».

Avis du commissaire enquêteur : Cette solution proposée par plusieurs personnes pourrait être étudiée si elle est techniquement réalisable.

« L'objectif du schéma de pluvial est d'éviter les dégâts des eaux puis de les stocker lors des grosses précipitations. L'ancienne station d'épuration a déjà été recyclée en bassin de rétention qui remplit sa fonction en retenant un maximum d'eau qui s'infiltré en quelques jours dans la nappe phréatique sans provoquer de nuisances.

En cas d'épisode cévenol, si les propositions AM2.1 ou AM2.2 étaient retenues, le risque de débordement de la surverse serait moindre par rapport à la quantité d'eau qui passe actuellement sur les terrains en aval.

Il va sans dire que la sécurisation du bassin et son entretien seront pris en compte. »

Avis du commissaire enquêteur : le conseil municipal devra choisir parmi les solutions proposées dans l'intérêt général de la commune et en tenant compte des observations du public.

Adoption de la variante AM2.3.

« La solution préconisée de conduire l'eau vers le Valat du Rat par le chemin des Pins ne règle pas la totalité du problème au vu des différents niveaux qui ne peuvent pas gravitairement remonter sur le chemin des pins (réponse à l'observation de Mme ROME) »

Avis du commissaire enquêteur : Le conseil municipal pourrait étudier cette variante sans busage avec la création de fossés.

Observations de Mme Claudette GAILLARD et M. Jacky GAILLARD,

Nuisances du bassin de rétention :

« La réalisation du bassin s'appuiera sur des solutions retenues par les bassins de rétention nîmois qui offrent l'exemple d'espaces intégrés au paysage et secs la plupart du temps.

Nous sommes sur le principe de l'infiltration des eaux et non sur la création d'un lac ».
Avis du commissaire enquêteur : le conseil municipal devra choisir parmi les solutions proposées dans l'intérêt général de la commune et en tenant compte des observations du public.

Lotissement « Chapelle »

« Deux solutions sont envisageables : si les projets AM2.1 ou AM2.2 sont retenus, une buse sous le chemin des pins acheminera l'eau directement dans le bassin de rétention. Seule la surverse se déverserait éventuellement sur Serre de Cabanis, ce qui serait une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle.

Si le projet AM2.3 est retenu, l'eau du bassin de rétention du lotissement sera acheminée vers le Valat du Rat par une buse de 1000. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Déversement des eaux de ruissellement de la parcelle B481 vers la parcelle B978

« Cette difficulté relève du droit privé et ne peut être prise en compte dans le schéma de pluvial car il s'agit d'un problème privé. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Observations de Madame GAGNE

Maintien du parking et sauvegarde des platanes.

« Si le projet AM2.1 est retenu, seule la partie basse du terrain sera affectée, l'espace parking et les platanes centenaires seront préservés. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Observations de Mme Emmanuelle ROME

Non connaissance du projet et opposition à la vente.

« La population a été informée de la réunion publique sur le schéma de pluvial.

Le terrain pressenti pour les projets AM2.1 et AM2.2 recueille une grande partie des eaux pluviales hormis celles du terrain de la famille BERBON.

La solution préconisée de conduire l'eau vers le Valat du Rat par le chemin des Pins ne règle pas la totalité du problème au vu des différents niveaux qui ne peuvent pas gravitairement remonter sur le chemin des pins. »

Avis du commissaire enquêteur : Le conseil municipal pourrait étudier la variante AM2.3 sans busage avec la création de fossés.

Observations de M. et Mme CHAPELLE,

Entretien des fossés existants

« Dans le projet de lotissement, le pluvial a été traité en concertation avec la famille à la fois du côté du château d'eau et du côté du chemin des pins. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Observations de M. PELADAN

Déversement des eaux provenant de la rue du Plan vers son portail 411 chemin des cabanes.

Un dos d'âne en goudron sera installé rue du Plan afin de rediriger l'eau vers la rigole existante.

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante

Le présent rapport et mes conclusions motivées sont adressés au maire de Saint Jean de Ceyrargues et au Président du tribunal Administratif de Nîmes.

Fait le 31 juillet 2017
Le commissaire enquêteur



Nicole PULICANI